CONSEIL MUNICIPAL du 3 juin 2019
COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-neuf, le 3 juin, à 19 h 34, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, en salle du Conseil, à l'Espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ		Gérard TRAINEAU	
Annie LAUTISSIER		Sandrine PRUDENT	
Pierre MAZIMANN	*Procuration à M. ANDRÉ*	Laurianne TRIDANT	*Procuration à M. ASLAN*
Roger DALUZ	*Procuration à M. ZOTTI*	Alain MAGNEAU	
Ozgür ASLAN		Robert GUIRAO	*Procuration à M. TRAINEAU*
Maryse JACQUEMIN		Liliane LUCAS	
Michel ZOTTI		Lucien AUBRY	
Marie-Claire LIVET		Geneviève BAESA	
Abdelhamid ARRES		Dominique BOUZER	
Martine BOLMONT	*Procuration à Mme PRUDENT*	Dominique DEBOURG	*Procuration à Mme BOUZER*
Ab Del Hamed BOUNAZOU		Lydie LEFEBVRE	
Pierrette BOURDENET		Philippe MAURO	
Stéphanie MILLOT	*Procuration à Mme LAUTISSIER*	Nadia AQASBI	*Arrivée à 19 h 38*
Daniel ROCH		Fatih ELMAS	*Absent*
Fabienne ROMA	*Procuration à Mme JACQUEMIN*		

Secrétaire de séance : *Mme BOURDENET Pierrette*

Assistaient :

- Guillaume RIMBERT, DGS
- Sabine PINOT, DAF
- Pascale SIMONIN, service administration générale

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire demande aux personnes présentes de respecter une minute de silence, en mémoire de M. le Sous-Préfet du Doubs, M. LEROUX-HEURTAUX Jackie, décédé le 14 mai 2019.

M. le Maire tient à revenir sur un point de l'ordre du jour abordé lors du Conseil Municipal du 25 mars dernier, car il avait été souligné par Mme AQASBI une erreur au niveau des N° rue Léon Contejean des cellules mises en location. M. le Maire a fait procéder à la vérification et confirme que ce sont les bons numéros. Mme AQASBI n'est pas convaincue et vérifie de son côté et tient informés les membres du Conseil.

1. Compte rendu des décisions de M. le Maire

L'article L 2122-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le Conseil Municipal sur chaque demande.

A chaque Conseil Municipal, le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de sa délégation.

Dans ce cadre, la Décision suivante a été prise :

- Signature d'un bail relevant du Code Civil avec M. BOUTAHAR Samir

2. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 28 février 2019 : rapport présenté par M. ASLAN

Le 28 février 2019, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, d'évaluer le coût net des charges transférées, résultant du maintien et de l'extension, à l'ensemble du territoire communautaire, de la compétence "service de secours et de lutte contre l'incendie (versement d'un contingentement au SDIS et participations aux casernes)".

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT.
Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois, à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par Madame la Présidente de la CLECT.
Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à approuver le rapport de la CLECT du 28 février 2019, d'autoriser M. le Maire à signer les documents afférents et de notifier la décision ainsi prise à M. le Président de la Communauté d'Agglomération.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 28 février 2019 tel que présenté en annexe,
- de l'autoriser à signer les documents afférents,
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

Ce point est adopté à l'unanimité.

3. Convention Centre Social la Lizaine et 4.Décision modificative n° 1 du Budget Général 2019

Mme LAUTISSIER informe du report de ces 2 points. Le Conseil d'Administration du Centre Social s'étant tenu mercredi dernier, il était impossible d'apporter les informations modificatives, du fait que la convocation et les rapports avaient déjà été envoyés à tous les membres. Ces modifications concernent des écarts financiers entre les comptes du Centre Social et ceux de la Mairie.

Le prochain Conseil d'Administration aura lieu le 14 juin pour l'arrêté des comptes 2018. Donc, il est programmé une réunion avant, afin de tout mettre à plat. Ce travail sera fait de façon méticuleuse.

Interventions

Mme BAESA pense qu'une convention, cela se travaille : les personnes se mettent autour d'une table pour discuter. On ne met pas ces points à l'ordre du jour du Conseil Municipal si tout n'est pas carré. Il aurait été bon que cela soit fait avant et correctement.

Mme LAUTISSIER ajoute que ce report ne met pas en difficultés l'association, car la subvention a déjà été votée.

M. ASLAN est d'accord avec Mme BAESA sur le fait que le travail de fond doit être fait avant.

5. Prime de fin d'année : rapport présenté par M. ASLAN

La Chambre Régionale des Comptes a identifié une anomalie sur la prime de fin d'année.

La Délibération constitutive de cette prime, en date du 23 novembre 1984, prévoyait une actualisation annuelle par le Conseil Municipal.
Or, la dernière Délibération remonte à 2005 et la dernière actualisation à 2011.

De plus, ce mode d'actualisation de la prime n'est peut-être pas réglementaire. La Chambre Régionale des Comptes poursuit son étude sur ce point.

Cette problématique a été abordée lors de plusieurs Comités techniques.

La Trésorerie a donc suspendu le paiement jusqu'à production d'une nouvelle Délibération.

Afin de résoudre ce problème, au moins provisoirement, il convient de délibérer, au niveau du montant versé en 2018 pour 2019, soit 947,16 € par an en deux fois (juin et novembre).
A la demande de Mme PARTENSKY, Percepteur à la Trésorerie de Sainte-Suzanne, il convient d'ajouter la précision suivante, qui est conforme à la pratique de cette prime : "Elle est attribuée en fonction du temps de travail de l'agent". En cas de mutation d'un agent, cette prime est attribuée au prorata de sa présence dans la Collectivité sur l'année civile.

Interventions

M. MAURO suggère de supprimer cette prime et de l'intégrer dans le RIFSEEP et au CIA.

M. ASLAN explique que cette question a déjà été abordée en Comité Technique à plusieurs reprises.

M. MAURO a peur que cette Délibération ne passe pas non plus et que les agents n'aient pas leur prime : c'est un risque.

M. ASLAN ajoute qu'ils ne sont pas prêts en CT pour intégrer cette prime au CIA. Certains agents sont craintifs.

M. Maire complète en précisant que le travail avance doucement.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer la prime à 947,16 € euros par an, jusqu'à sa prochaine revalorisation,
- et de conserver le versement en deux parties égales, aux mois de juin et novembre.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6. Ouvertures et fermetures de postes : rapport présenté par M. ASLAN

1) Modifications de l'organigramme

- Création d'un poste d'Adjoint au Chef de Service Espaces Publics, par promotion interne
  Il est proposé de créer un poste d'adjoint au chef de service espaces publics, de la même façon que sur le service entretien des bâtiments.
  Chargé de l'organisation de certaines activités du service, il secondera le responsable et le remplacera en son absence. Cette fonction est compatible avec celle de référent de secteur.
  Cette fonction relève d'un grade d'agent de maîtrise et sera dévolue par promotion interne.
- Un agent de propreté des locaux, parti en retraite : suppression
  ⇨ réorganisation du service en cours d'ici l'été ; présence d'un contractuel en attendant.
- Un adjoint technique spécialisé en peinture : suppression
  ⇨ soutien au deuxième peintre par des entreprises ou par des contrats ponctuels.
- Une ATSEM part en retraite en fin d'année scolaire : suppression, du fait de la chute importante des effectifs d'élèves à compter de 2018
  ⇨ ouverture d'un CDD d'un an, afin d'accompagner la transition.

2) Dispositions transitoires

Les dispositions transitoires consistent à anticiper des ouvertures de postes, afin de stabiliser des emplois de contractuels ,ou à assurer la continuité de service. Trois postes sont concernés.

Les absences de longue durée, telles que certains accidents du travail, les longues maladies et les affections longues durées, sont compensées par des agents en contrat à durée déterminée. Il est possible pour la Collectivité de garder ces agents pendant 6 ans. Néanmoins, ce statut demeure précaire :

⇨ contrats de 1 à 3 mois,
⇨ pas de prise en compte de l'expérience professionnelle,
⇨ pas de prise en compte de l'ancienneté,
⇨ pas d'avantages sociaux.

Certains de ces agents constituent des ressources solides de la Collectivité. La Collectivité investit sur leur formation et le développement de leurs compétences. Il serait juste de leur offrir des conditions d'emploi satisfaisantes.

Rappel des absences de longue durée :

- 2 postes aux Services Techniques,
- 2 postes à l'Etat Civil.

Trois d'entre eux sont proches de la retraite.

L'embauche de 50 % de ces effectifs ne fait courir qu'un risque minime à la Collectivité (risque : en cas de retour de 3 des 4 agents, sans départ d'autres agents dans l'intervalle, il y aurait un poste surnuméraire).

Par ailleurs, le départ, par mutation, de la Responsable Education (rédacteur DECSAP) nécessite d'anticiper le recrutement sur le poste de la Directrice du service, dont les congés s'échelonnent de septembre à décembre, avant son départ en retraite en 2020. Le poste de rédacteur est gelé pour le moment, un nouveau poste ayant été créé en début d'année 2019.

- Résorption de la précarité Etat Civil : ouverture d'un poste
- Résorption de la précarité Espaces Publics : ouverture d'un poste
- Anticipation du recrutement du Directeur DECSAP.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fermer les postes suivants : *1 Adjoint Technique, 2 Adjoints Techniques Principaux de 1e classe et 1 ATSEM 1e classe,*
- et d'ouvrir les postes suivants : *1 Adjoint Technique, 1 Adjoint Administratif, 1 Agent de Maîtrise, 1 Attaché*

Ce point est adopté à l'unanimité.

7. Temps de travail ATSEM : rapport présenté par Mme LIVET

Avec le retour de la semaine scolaire de 4 jours, le temps de travail des ATSEM est passé de 37 h 30 hebdomadaires, sur 4 jours et demi, à 36 h 00 sur 4 jours.

Cette décision avait pour motivation principale de réduire la durée quotidienne du travail, du fait de l'intensité reconnue des missions d'ATSEM sur la journée : ménage > accompagnement > ménage.

Un travail préparatoire avait été mené avec la ville de Montbéliard qui adopte ce même rythme de travail.

Cette organisation a été évaluée en présence de l'ensemble des ATSEM, le mardi 30 avril.
Il ressort deux inconvénients :

- la réduction de la semaine de travail à 36 h 00 a réduit les RTT et donc les temps de repos entre deux périodes scolaires. La fatigue demeure donc importante ;
- la réduction de la semaine de travail à 36 h 00 a réduit mécaniquement le temps d'entretien des locaux, en temps scolaire (1 h 30 de moins par semaine et par poste), au profit de temps de ménage durant les vacances. Ce transfert d'heures ne correspond pas aux besoins des écoles.

Par ailleurs, les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) se déroulent après l'école et ne permettent pas d'entretenir les locaux, de façon optimale. Un décalage de la journée de travail le matin est souhaitable pour être efficace.

Rappel des correspondances [temps de travail hebdomadaire – RTT], d'après la Circulaire du Ministère de la Fonction Publique, en date du 18 janvier 2012 :

Durée hebdomadaire	35 h 00	35 h 30	36 h 00	36 h 30	37 h 00
RTT	0 j	3 j	6 j	9 j	12 j

Après expérimentation d'une année, le temps de travail pourra être revu, après consultation des membres des assemblées délibérantes.

Interventions

M. MAURO imagine que c'est surtout une demande des ATSEM que de récupérer des RTT et ne pense pas que cela soit utile. Car 9 h 15 par jour de ménage, c'est beaucoup trop. Il ajoute qu'une autre solution aurait été l'embauche d'un contrat aidé de 20 h 00 pour compléter.

Mme LIVET annonce que d'autres propositions leurs ont été faites, mais que rien ne les a satisfaites.

M. MAURO ajoute que ce n'est pas à elles de décider, mais à la Direction.

Pour M. ASLAN se pose également le problème des arrêts maladie. On tâtonne, on essaye et on verra bien comment cela se passe.

Mme AQASBI demande si elles sont annualisées.

M. ASLAN répond que non.

Mme LEFEBVRE se demande pourquoi la Direction propose quelque chose qui ne va pas fonctionner.

M. ASLAN confirme que tout cela a été discuté.

Mme LIVET conclut en disant qu'un 1er point d'étape sera fait le 15 décembre, conformément à la décision du CT.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'établir le temps de travail des ATSEM à 37 h 00, soit 9 h 15 par jour et 12 RTT annuelles,
- de permettre le démarrage de la journée de travail à partir de 6 h 30, afin de mieux correspondre aux besoins du service (horaires fixes à l'année).

Ce point est adopté à la majorité avec 11 pour, 6 contre (Mmes BAESA, BOUZER + procuration de M. DEBOURG, LEFEBVRE, AQASBI et M. MAURO) et 11 abstentions (Mmes PRUDENT + procuration de Mme BOLMONT, LUCAS, BOURDENET, LAUTISSIER + procuration de Mme MILLOT et MM AUBRI et TRAINEAU + procuration de M. GUIRAO).

8. FORET COMMUNALE – Programme de travaux 2019 : rapport présenté par M. ZOTTI

La Ville a confié à l'ONF la gestion de la forêt communale. Un programme pluriannuel a été arrêté entre la Municipalité et l'ONF.

L'ONF propose de retenir pour l'année 2019, les travaux ci-après :

Descriptif des actions et localisations	Quantité estimative	TVA	Prix unit. en € HT	Prix total en € HT	Nature
TRAVAUX SYLVICOLES					
Ouverture de cloisonnement d'exploitation au broyeur – végétation ligneuse très dense ou de fort diamètre : diamètre moyen < 10 cm ***Parcelle 6.r***	0,80 HA	10 %	179,00	143,20	Inv
Dégagement de plantation ou semis artificiel et dégagement de semis naturels avec maintenance des cloisonnements. ***Parcelle 16.j***	1,20 HA	10 %	1 115,00	1 338,00	Inv
Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec coupe rez-terre : sapins de noël : 1er passage ***Parcelle 1.a2***	0,10 HA	10 %	1 006,00	100,60	Inv
Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec coupe rez-terre : sapins de noël : 2ème passage ***Parcelle 1.a2***	0,10 HA	10 %	876,00	87,60	Inv
Nettoiement manuel localisé de jeune peuplement feuillu à 6-9 m au seul profit de la diversité sur 30 à 50 tiges/ hectare ***Parcelle 6.j***	1,00 HA	10 %	765,00	765,00	Inv
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE					
Elagage au lamier sur une hauteur de 6m sur un côté, avec évacuation des branches sans broyage ***Route forestière, limite Est parcelle 10***	0,40 KM	10 %	1 820,00	728,00	Fct
TRAVAUX DE MAINTENANCE					
Entretien de parcellaire ou de périmètre : mise en peinture (1 couche) ***Parcelles 17 et 18***	2,16 KM	10 %	352,00	760,32	Fct
Création de parcellaire : broyage des lignes au gyrobroyeur, zones impénétrables de l'îlot de sénescence ***Ilot de Sénescence***	0,59 KM	10 %	330,00	195,36	Fct

TVA		
Taux	Base	Montant
10,00 %	4 118,08 €	411,81 €

Détail par nature	Montant H.T.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
Entretien (ou fonctionnement)	1 683,68 €	168,37 €	1 852,05 €
Investissement	2 434,40 €	243,44 €	2 677,84 €
Total	**4 118,08 €**	**411,81 €**	**4 529,89 €**

M. le Maire propose au Conseil Municipal :
- d'adopter le programme de travaux présenté par l'ONF pour 2019
- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du programme.

Ce point est adopté à l'unanimité.

9. Déclassement du terrain de jeux multisports des Cités Nouvelles : rapport présenté par M. TRAINEAU

Le Maire propose au Conseil Municipal :
- de constater la désaffectation du bien, situé aux Cités Nouvelles, sur les parcelles cadastrées AR n° 348 et AR n° 351,
- de décider le déclassement du bien, situé aux Cités Nouvelles, sur les parcelles cadastrées AR n° 348 et AR n° 351 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vu en Commission Urbanisme du 22/05/ 2019

M. le Maire ajoute que les parcelles pourront être vendues après le démontage des jeux.

Ce point est adopté à la majorité avec 6 abstentions (Mmes BAESA, BOUZER + procuration de M. DEBOURG, LEFEBVRE, AQASBI et M. MAURO).

10. Vente du lot n° 20 de la ZAC de la Bouloie : rapport présenté par M. ZOTTI

Le lot n° 20 de la ZAC de la Bouloie, d'une surface totale de 1 260 m² (parcelles cadastrées AC n° 279 et AV n° 148), n'a toujours pas été vendu à ce jour, malgré plusieurs opérations promotionnelles. Monsieur GHARBI Faissal propose d'acquérir ce lot au prix de 28 000 €, TVA incluse.
L'estimation de France Domaine, en date du 5 juin 2018, pour ces deux parcelles, était de 31 000 €, TVA incluse. La proposition respecte ainsi la marge de négociation de 10 % inférieure à l'évaluation des Domaines.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :
- de valider le principe de la cession à M. GHARBI Faissal du lot n° 20 de la ZAC de la Bouloie, cadastré AC n° 279 et AV n° 148, au prix de vente proposé, soit 28 000 €, TVA incluse,
- de l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne et complète exécution de cette opération et à signer les pièces afférentes.

Ce point est adopté à l'unanimité.

11. Vente des parcelles AR n° 297 et Ar n° 245 à M. BALLI Erol : rapport présenté par M. ZOTTI

La commune de Bethoncourt est propriétaire de deux parcelles, cadastrées AR n° 297 et AR n° 245 qui sont, actuellement, prêtées pour pâture à chevaux. Celles-ci ont, respectivement, une surface de 454 m² et 1 217 m², soit 1 671 m² au total, et sont situées dans la prolongation de la rue Jean Néri. Leur classement au Plan Local d'Urbanisme est en zonage UB, soit constructible à vocation principale d'habitat.

Monsieur BALLI Erol propose l'acquisition de ces deux parcelles, afin d'y construire une maison individuelle, au tarif de 29 700 € hors taxes et droits d'enregistrement.
L'estimation de France Domaine, en date du 9 mai 2019, pour ces deux parcelles, était de 33 000 € hors taxes et droits d'enregistrement. La proposition de M. BALLI respecte ainsi la marge de négociation de 10 % inférieure à l'évaluation des Domaines.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de valider le principe de la cession à M. BALLI Erol, des parcelles cadastrées AR n° 297 et AR n° 245, au prix de vente proposé, soit 29 700 €, hors taxes et droits d'enregistrement, frais de notaires à sa charge,
- de l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne et complète exécution de cette opération, et à signer les pièces afférentes.

Ce point est adopté à l'unanimité.

12. Vente par NEOLIA de 25 pavillons, situés impasse de la Pommeraie, rues de Champvallon, Pasteur et Grand-Charmont : rapport présenté par M. ASLAN

Dans le cadre de sa politique de vente patrimoniale, la société NEOLIA envisage de procéder à la vente de 25 pavillons mitoyens situés :

- 1, 2, 3, 4, 5 et 6 impasse de la Pommeraie,
- 2, 4, 4 bis, 4 ter, 6, 6 bis et 6 ter rue de Champvallon,
- 18 et 20 rue de Grand-Charmont,
- 1, 1 bis, 3, 3 bis, 5, 5 bis, 2, 2 bis, 2 ter et 2Q rue Pasteur.

Sur ce dossier, conformément à l'article L.443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil Municipal de la Commune de Bethoncourt doit donner son avis sur les prix de vente, en sa qualité de commune d'implantation et de collectivité ayant accordé sa garantie sur les emprunts contractés. Les prix de vente proposés sont ci-annexés.

Comme présenté sur le tableau des financements ci-annexé, NEOLIA a contracté un prêt, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la construction de ces logements, au bénéfice desquels ils ont obtenu, à hauteur de 30 % des emprunts, la garantie de la Ville de Bethoncourt. Conformément à la règlementation, NEOLIA va procéder au remboursement du capital restant dû, afférent aux 25 pavillons destinés à la vente.

Le Maire propose au Conseil Municipal, en tant que commune d'implantation et en qualité de collectivité ayant accordé sa garantie de donner un avis favorable aux prix de vente proposés et sur les emprunts contractés.

M. MAGNEAU a interrogé le Maire pour savoir s'il devait se retirer au moment du vote du fait qu'il habite une des maisons. La réponse est négative, mais pour être fidèle à ses convictions, il préfère s'abstenir.

Ce point est adopté à la majorité, avec 1 abstention (M. MAGNEAU).

13. Convention constitutive d'un groupement de commande avec PMA pour la téléphonie : rapport présenté par M. le Maire

Ce groupement a pour objet l'achat, pour les communes adhérentes, d'abonnements téléphoniques et de données, via la Centrale d'Achat UGAP.

Pays de Montbéliard Agglomération, coordonnateur du groupement pour les 8 communes adhérentes, est chargé, sans rémunération, de conclure :

- la convention d'adhésion avec la Centrale d'Achat UGAP,
- le marché subséquent, sur la base de l'accord-cadre, contractualisé par l'UGAP, avec le prestataire de services BOUYGUES TELECOM.

La commune s'engage à suivre l'exécution financière et technique du marché subséquent, suite à sa notification par PMA et à assurer le paiement direct des prestations réalisées par la société BOUYGUES TELECOM.

La convention est prévue pour une durée de 2 ans, avec reconduction tacite d'un an, renouvelable une fois.

Le coût des prestations de services BOUYGUES TELECOM, pour la Collectivité, s'élève à environ 1 000 € HT.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de valider les termes de la convention,
- et de l'autoriser à signer la convention.

Ce point est adopté à l'unanimité.

14. Modification du périmètre scolaire : rapport présenté par Mme LIVET

Ainsi dans le cadre de la préparation de la carte scolaire 2019-2020, au vu du nombre de demandes de dérogations scolaires, pour l'école maternelle Louis Pergaud et l'école élémentaire Jules Ferry, pour les enfants de gendarme, il apparait nécessaire d'opérer une modification du périmètre scolaire pour ces écoles.

Il est d'usage, depuis de nombreuses d'années, d'accorder une dérogation systématique aux enfants de gendarmes. Pour permettre, la poursuite de cette mesure, dans un contexte de baisse d'effectifs, il est nécessaire de modifier le périmètre.

Le n° 23 rue de Châtenois sera rattaché au périmètre de l'école maternelle Louis Pergaud et de l'école élémentaire Jules Ferry.
Cette modification entrera en application pour les inscriptions à l'école pour l'année scolaire 2019-2020 et concernera les enfants se trouvant dans les situations suivantes :

- ⇨ enfants domiciliés à cette adresse et dont les parents effectueraient une première demande d'inscription à l'école (entrée en maternelle ou première inscription en élémentaire).

Pour l'année scolaire 2019-2020, les enfants se trouvant dans cette situation, seront affectés, par le service Education, dans les écoles Pergaud ou Ferry.

Interventions

M. MAURO trouve pertinent cette modification, afin d'éviter les dérogations.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- d'adopter le nouveau découpage du périmètre scolaire de l'école maternelle Louis Pergaud et de l'école élémentaire Jules Ferry, en intégrant la gendarmerie,
- et de dire que le service Education affectera les enfants, vivant à la Gendarmerie, dans les écoles Pergaud ou Ferry.

Ce point est adopté à l'unanimité.

15. Participation de la Ville à l'action "Objectif JO 2020" : rapport présenté par Mme LAUTISSIER

Le Conseil Municipal a validé, le 25 mars dernier, la programmation du CVU 2019 et la participation financière de la Commune pour l'ensemble des actions, présentées par les porteurs de projets. Toutefois, n'y figurait pas l'action pluriannuelle du Karaté Club de Bethoncourt "Objectif JO 2020", au titre de l'année 2019.

Concernant ce projet pluriannuel, initié en 2017, la Ville propose d'accorder au Karaté Club de Bethoncourt 10 000 €, au titre des dépenses engagées cette année, pour la concrétisation, en 2020, du voyage et des séjours, pour 20 personnes du Club de Bethoncourt.

Le tableau ci-dessous présente un récapitulatif des financements, accordés par la Ville, au titre du CVU 2019.

Porteur	Intitulé Action	Coût opération	VILLE	PMA
KCB	ENSEMBLE FAISONS BOUGER BETHONCOURT	8 300	1 000	1 000
KCB	L'ACCES AUX LOISIRS POUR TOUS ET PAR TOUTES	15 100	0	0
KCB	3 QUARTIERS DIFFERENTS : L'UNION FAIT LA FRANCE	7 000	0	2 000
KCB	QUAND L'ART MARTIAL …	8 300	0	3 000
KCB	CULTIVONS NOS DIFFERENCES AVEC NOS POT'AGES	2 200	1 000	600
KCB	MIXITE CITOYENNETE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	9 300	0	2 000
KCB	OBJECTIF JO 2020 – EN ROUTE POUR TOKYO	20 000	10 000	0
TOTAL			**12 000**	**8 600**

Les subventions attribuées aux associations sont versées pour tout ou partie, sur présentation d'un bilan financier et qualitatif et des factures afférentes à produire au plus tard le 31/10/2019.

Interventions

Mme LAUTISSIER explique que l'année 2020 devait être la 1ère année où la discipline du Karaté était représentée aux jeux olympiques. Or, le Comité des JO a repoussé cette participation. 5 personnes sont parties en repérage en 2018 = ce sont les seules dépenses actuellement. Et sur le projet, ce seront plutôt 15 personnes, que 20, qui se déplaceront.

M. MAURO demande si les 10 000 € sont inscrits au Budget Primitif.

Mme LAUTISSIER répond que oui, ils apparaissent au Budget qui a été adopté et ajoute que le solde de l'action de 5 000 € sera sur celui de l'année prochaine.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider la proposition de subvention à attribuer au Karaté Club de Bethoncourt.

Ce point est adopté à l'unanimité.

16. Attribution de subventions – Exercice 2019 : rapport présenté par Mme LAUTISSIER

La Ville soutient très fortement le développement de la vie associative ,qu'elle associe à l'animation de Bethoncourt et à l'évènementiel local, programmé notamment dans la commune et à l'Arche, tant pour leur rayonnement que pour les recettes complémentaires qu'elles peuvent générer.

La Ville met à disposition des clubs sportifs ses deux gymnases, Paul Eluard et Arche, sur la quasi-totalité du temps hebdomadaire, hors scolaire, ainsi que le stade Pierre Maigret, son Club House et ses équipements annexes, le plateau d'athlétisme, le terrain de pétanque, l'étang, les courts de tennis extérieurs et leur bungalow, l'étang et son bungalow, le chalet de chasse, des locaux de stockage.

La Ville met à disposition des associations non sportives des locaux, situés dans les bâtiments communaux (Jaurès, Mairie, Aubrac, salle des fêtes, Arche).

Elle a pour cela voté des tarifs préférentiels de location de la salle des fêtes et de l'Arche pour les associations Bethoncourtoises.

Elle finance, par ailleurs, l'Office Municipal des Sports qui soutient les clubs sportifs, à l'occasion de manifestations, qui participent au rayonnement ou à l'animation de la commune, comme le BEEX-VA, le KCB, Raid Aventure, les vétérans du Foot, et participe à l'acquisition de matériel (podium de remise de médailles). L'OMS récompense, annuellement, les clubs, leurs dirigeants, bénévoles et sportifs méritants.

La Ville, soutient également les clubs sportifs, au travers de leurs actions, présentées dans le cadre du Contrat de Ville Unique, tels que le FCB et le KCB pour 2019.

Enfin, la Ville assure une part importante de la logistique des manifestations associatives sur le territoire (barriérage, surveillance par la Police Municipale, livraison et installation de podiums, tentes, tables et bancs, fournitures électriques…).

La dotation globale dédiée aux subventions était, en 2018, de 57 245 €. Elle est, en 2019, de 65 000 €.

Les montants attribués, sur ce disponible, s'élèvent à 60 089 €. Ils prennent en compte l'implication des associations dans la commune, le public bénéficiaire, le niveau des charges et celui des recettes, l'épargne disponible, les mises à disposition de locaux et les interventions du personnel, considérés par le Code Général des Collectivités Territoriales, comme des subventions.

Remarque générale : toutes les associations ne sollicitent pas une subvention municipale, qui impose la communication des bilans et comptes bancaires.

Interventions

Mme LEFEBVRE rappelle qu'en 2018, ils avaient "râlé" sur la baisse des subventions aux associations. Ils avaient même mis un mot dans le Bulletin Municipal. Elle ajoute que là ils sont ravis pour les associations.

Mme AQASBI demande une explication sur la différence entre le tableau qui affiche 60 000 € et les 65 000 € annoncés.

Mme JACQUEMIN lui répond que cela correspond à une petite marge pour les subventions exceptionnelles.

Mme LAUTISSIER déplore le manque d'adhésion des associations aux manifestations locales. Exemple, il était prévu d'organiser une Fête de la Musique ; toutes les associations ont été sollicitées, mais seulement 5 ont répondu.

M. MAGNEAU souligne qu'à l'association ASHP, il n'y a pas de cotisations de Bethoncourtois qui qui apparaissent dans le tableau, alors qu'il est adhérent.

Mme JACQUEMIN lui répond que ce sont les associations, elles-mêmes, qui fournissent les chiffres.

Mme AQUESBI souhaite que toutes les associations qui bénéficient de locaux apparaissent.

Mme LAUTISSIER conclut en disant que, seules, les associations ayant fait une demande de subvention apparaissent dans le tableau.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider les propositions de subventions à attribuer aux associations conformément au tableau figurant en annexe.

Ce point est adopté à l'unanimité.

17. Convention de mise à disposition de locaux de la Passerelle, Espace Citoyen, au bénéfice du CCAS

Mme LAUTISSIER demande le report de ce point. Le Conseil d'Administration du CCAS a eu lieu mardi dernier et que le vœu de faire 1 groupe de travail sur cette convention a été émis.

Mme LEFEBVRE déplore encore le manque de travail avant de passer en Conseil Municipal.

18. Convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de la MJC "Lis avec Moi" : rapport présenté par Mme LAUTISSIER

Le 6 novembre dernier, a été créée, à Bethoncourt, la Maison des Jeunes et de la Culture "Lis avec Moi", association d'éducation populaire, régie par la loi du 1er Juillet 1901.

Cette association succède à la Maison des Jeunes et de la Culture de Valentigney, privée de l'usage des locaux qu'elle y occupait.

La MJC "Lis avec Moi" constitue un outil actif de la vie sociale et culturelle d'un territoire de vie, celui des communes de l'agglomération, et notamment celles qui comptent des quartiers élus au bénéfice du Contrats de Ville Unique.
L'association offre à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une démocratie vivante.
Elle assoit son action sur la lecture et l'animation autour du livre, en partenariat avec les écoles, les bibliothèques, les centres sociaux et tous les lieux d'accueil de la petite enfance.

Son siège social est situé à Bethoncourt, depuis le 6 novembre 2018, 13 rue Buffon, dans un des bureaux affectés par la Ville au CCAS.
Il a été convenu d'améliorer, provisoirement, les conditions d'accueil de "Lis avec Moi, en mettant à sa disposition deux bureaux de l'espace Lucie Aubrac, libérés par l'association La Lizaine et ce pour une durée limitée.
Les modalités de mise à disposition de deux salles et du hall sont définies dans une convention qui prévoit en son article 3 la facturation, à l'association "MJC Lis avec moi", des charges afférentes aux locaux, sur une base annuelle estimée à 1 700 €, montant qui fera l'objet d'une facturation annuelle en décembre, calculée au prorata de la durée d'occupation des lieux.

Mme LAUTISSIER ajoute qu'il n'y a pas de loyer et, en contrepartie, l'association fait plus d'activités sur Bethoncourt.
Le Président de l'association est le neveu de M. le Maire, mais qu'il n'y a aucun conflit d'intérêt.

M. le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention figurant en annexe.

Ce point est adopté à l'unanimité.

19. Dotation Politique de la Ville 2019 : rapport présenté par Mme LAUTISSIER

ORIGINE ET ELIGIBILITE

Créée par l'article 172 de la Loi de Finances 2009, cette dotation annuelle de l'Etat vise à compléter la logique de péréquation, prévalant dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale par un soutien renforcé aux actions des communes.

L'article 259 de la Loi n° 2018-1317, du 28 décembre 2018 de Finances, pour 2019, a revisité les critères d'éligibilité des communes de la DPV, en élargissant le nombre de communes éligibles, actuellement 180 pour la Métropole et l'Outre-Mer.

Les territoires conventionnés avec l'ANRU où la présence d'un quartier prioritaire figurent toujours parmi les critères d'éligibilité.

Ainsi, au vu de l'ensemble des critères définis par la Loi de Finances, les communes de Bethoncourt, Grand-Charmont et Montbéliard sont éligibles au bénéfice de la DPV, dont l'enveloppe s'élève, pour le Département, à 713 779 €.
Les projets doivent s'inscrire dans les axes programmatiques du Contrat de Ville et concerner les quartiers prioritaires ou les zones situées en périphérie de ceux-ci.

Les projets d'investissement et de fonctionnement sont éligibles.

A noter que dans un contexte de soutien renforcé à l'investissement public local, l'Etat souhaite privilégier le financement de projets visant réhabilitation de bâtiments scolaires ou pour les dépenses de fonctionnement les opérations de développement culturel.

Le projet Bethoncourt comporte 5 propositions en investissement et 1 proposition en fonctionnement.

PROJETS D'INVESTISSEMENT

1-Accessibilité des écoles aux personnes en situation de handicap et cadre de vie scolaire

Ce projet s'inscrit dans l'Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP), validé par la Sous-Préfecture de Montbéliard, en 2019.Les objectifs poursuivis sont ceux de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Les travaux porteront sur la mise en place de dispositifs techniques et des aménagements d'espaces visant à rendre les locaux des écoles accessibles à tous. Il s'agit de réaliser des places de stationnement, des sanitaires, de la signalétique, etc. dans les règles et normes techniques.

COUT D'OBJECTIF (euro HT)	54 167
COUT D'OBJECTIF (euro TTC)	**65 000**
Montant de la subvention escomptée	**43 334**
Part Ville (euro TTC)	**21 666**

2-Réalisation d'un ascenseur à l'école Mandela

Ce projet s'inscrit dans l'Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP), validé par la Sous-Préfecture de Montbéliard, en 2019. Le projet consiste à installer un ascenseur sur un bâtiment de l'école élémentaire (351 élèves). Il desservira l'ensemble des 2 étages, depuis le rez-de-chaussée, soit sur une hauteur de 9 mètres. L'objectif à atteindre est pluriel.
Ainsi, les élèves et les personnes à mobilité réduite pourront avoir accès aux salles de classes, sans discrimination, permettant ainsi l'égalité de l'accès à l'école de la République.

COUT D'OBJECTIF (euro HT)	83 333
COUT D'OBJECTIF (euro TTC)	**100 000**
Montant de la subvention escomptée	**66 666**
Part Ville (euro TTC)	**33 333**

3- Sécurisation des classes et amélioration du confort des usagers

Les objectifs à atteindre sont multiples.

- Le bâtiment, exposé plein sud, nécessite de maîtriser la luminosité dans les classes. L'utilisation, quasi permanente, des Vidéo Projecteurs Numériques (VPI) rend nécessaire cette gestion de la luminosité.

- La sécurité des classes les plus accessibles (rez-de-chaussée) sera renforcée.
- Les travaux permettront une meilleure isolation thermique (1 à 2 °C de gain énergétique dans les salles de classes), une réduction de 10 % des niveaux de nuisances sonores.

Le projet consiste à poser des volets roulants, en aluminium de 40 mm, à double paroi, sur 2 bâtiments de l'école élémentaire (351 élèves). Ce qui représente au total 60 volets roulants à poser.

COUT D'OBJECTIF (euro HT)	33 600
COUT D'OBJECTIF (euro TTC)	**40 320**
Montant de la subvention escomptée	**26 880**
Part Ville (euro TTC)	**13 440**

4-Réalisation d'un plateau sportif de loisirs dans le secteur Allende Mandela

Le projet consiste à réaliser un plateau sportif, en remplacement d'un ancien terrain multisports, dangereux et plus aux normes (fermeture officielle en 2019). Il sera agrémenté par du mobilier urbain (assis-debout et bancs) et petits jeux (table de ping-pong, ...), faisant, de ce secteur clé du quartier, un véritable poumon ludique. Idéalement situé, entre le Parc Allende et le groupe scolaire Mandela, il permettra un usage à un large public, enfants et adolescents.
Il devra permettre la pratique de plusieurs sports (football, basket, hockey, handball, …) et constituer un lieu inter-quartiers de rencontre intergénérationnelle et de convivialité.
Réalisé avec des matériaux durables (acier galvanisé, bois, ...), la structure principale mesurera 11 mètres par 25.
Les déchets de chantier seront recyclés, réemployés. Selon le Code du Sport 2007 et des normes NF EN 15312 et NF S 52-409, l'équipement sportif sera conforme à la réglementation et obligatoirement accessible aux PMR.

COUT D'OBJECTIF (euro HT)	41 667
COUT D'OBJECTIF (euro TTC)	**50 000**
Montant de la subvention escomptée	**33 333**
Part Ville (euro TTC)	**16 667**

5- Réalisation d'un écran de communication

L'objectif est d'informer les citoyens du quartier Politique de la Ville, avec encore plus de proximité. La démocratie participative et les participations citoyennes doivent réussir, via une meilleure connaissance des informations. Les usagers des services publics sont récepteurs et émetteurs, forces de propositions et acteurs dans la commune. Associations, collectivités, services de l'Etat et partenaires pourront faire diffuser des informations d'intérêt général (réunion publique, concertation publique, alertes diverses, élections, animations, ...).
Le projet consiste à réaliser un panneau d'information électronique, conçu avec les nouvelles technologies de la communication NTIC. Capable de diffuser des messages, des vidéos, des images, ... En couleurs et en haute définition, cet outil sera directement piloté par un logiciel, géré par le service Communication de la ville. Reposant sur une fondation en béton armé, il est de fabrication française et d'une superficie de 2 m² environ.

COUT D'OBJECTIF (euro HT)	10 500
COUT D'OBJECTIF (euro TTC)	**12 600**
Montant de la subvention escomptée	**8 400**
Part Ville (euro TTC)	**4 200**

PROJET EN FONCTIONNEMENT

Tisser des liens sociaux avec les habitants, en favorisant une démarche participative

La Lizaine s'inscrit dans une démarche de rencontre des habitants. Elle souhaite ainsi favoriser une dynamique pour développer la mobilisation intergénérationnelle et interculturelle, autour des actions qu'elle développe, recueillir la parole des habitants et les impliquer de façon pérenne dans les initiatives portées par l'association Centre Social.
Le contenu ludique, créatif, artistique, imaginatif de cette action doit faciliter la rencontre et l'échange avec les habitants, pour mieux recueillir leurs propos et les inviter, progressivement, à prendre part aux décisions qui les concernent (conseils citoyens, conseils d'écoles, animation du quartier, aménagement de l'espace public, …) pour atteindre une véritable appropriation des lieux de vie, par tous les publics et renforcer la fréquentation du Centre.

Description :
Pour développer cette action de sensibilisation du public, parfois éloigné de la dimension culturelle, l'association La Lizaine a choisi de s'appuyer sur les compétences et l'expérimentation d'un artiste Brésilien AMILCAR CORTES.

Avec l'objectif de créer du lien social, l'artiste devra entrer en relation avec les habitants, susciter des rencontres, dans et hors les murs, pour mieux percevoir l'image que les résidents se font de leur lieu de vie.
S'appuyer sur la médiation culturelle pour permettre ces échanges et l'implication des personnes, c'est :

- ⇨ aborder les habitants sur un autre sujet que celui de leurs difficultés,
- ⇨ ouvrir le quartier aux habitants qui n'y viennent pas, car les échanges permettront de reconsidérer l'image du quartier,
- ⇨ créer des temps de rencontres : animations, expositions, manifestations générées par le projet et porté par l'équipe.

L'enjeu résidera dans la mise en œuvre d'opérations collectives : des expositions, des repas, des ateliers créatifs, des activités de libre expression (dessins, mimes, gestuelles, langage, expression écrite, …) et autres manifestations initiées et conduites par l'équipe de Centre Social et ouvertes à un large public (enfants, adultes, lettrés, illettrés, français, étrangers, …).
L'artiste aura à cœur de construire une relation forte avec les habitants et entre les habitants autour des notions d'art, d'artiste, de culture, d'œuvres dans une démarche qui relève bien d'une construction collective, partagée et solidaire.

COUT D'OBJECTIF (euro TTC)	**23 080**
Montant de la subvention escomptée	**20 000**
Part Ville (euro TTC)	**3 080**

Vu en Commission Politique de la Ville le 23/05/2019.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de ce projet et d'engager la Ville dans la réalisation des opérations retenues, dans un délai de 2 ans, à compter de la date de la décision attributive de subvention,
- de solliciter l'Etat, au titre du de la Dotation Politique de la Ville 2019, pour l'ensemble des projets validés par l'Etat à l'examen du dossier,
- de l'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention attributive au titre de la DPV,
- de l'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tous les actes s'y rapportant,
- de l'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches (marchés, conventions, etc.) nécessaires à la complète réalisation de cette opération et à signer les pièces s'y rapportant,

Ce point est adopté à l'unanimité

M. le Maire lève la séance à 21 h 06.